

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn

112 route des Templiers – CUNAC

CS 22340

81020 ALBI Cedex

MARCHE PUBLIC 001/17

Règlement de consultation

Procédure adaptée

Prestations de nettoyage des locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn et de ses antennes

Lot 1 : Bâtiment administratif de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn (RDC) - CUNAC

Lot 2 : Bâtiments 2 (vestiaires des laboratoires de pâtisserie, boulangerie) et 3 (hébergement) de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat – Antenne du Tarn - CUNAC

Lot 3 : Bâtiment administratif de l'antenne de CASTRES

Lot 4 : Bâtiment de la formation de la Pressothèque (SOREZE)

SOMMAIRE

- 1) Acheteur public
 - 1.1 Nom et adresse de l'acheteur public
 - 1.2 Personnes auprès desquelles des informations complémentaires et les documents peuvent être obtenus
 - 1.3 Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

- 2) Mode de passation du marché
 - 2.1 Forme du marché
 - 2.2 Allotissement
 - 2.3 Groupements
 - 2.4 Modalités d'attribution du marché
 - 2.5 Critères d'attribution
 - 2.5.1 Critères de sélection des candidatures
 - 2.5.2 Critères de sélection des offres
 - 2.6 Variantes
 - 2.7 Négociations

- 3) Conditions de remise des offres
 - 3.1 Date et heure limite de réception de l'offre
 - 3.2 Modalités de remise des candidatures et des offres selon la procédure adaptée

- 4) Présentation des offres

- 5) Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le règlement de consultation précise les modalités de la procédure mise en œuvre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn et les conditions de participation des candidats. Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées, dont les pièces sont incomplètes ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises. Les candidatures, offres et tous documents présentés par les candidats doivent être rédigés en français. Les prix doivent être libellés en euros.

1- Acheteur public

1.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn

112 route des Templiers – CUNAC

CS 22340

81020 ALBI Cedex 9

1.2 Personnes auprès desquelles des informations complémentaires et les documents peuvent être obtenus

Madame FERRIERES Cécile

Secrétaire générale par intérim – Directrice des services

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn

112 route des Templiers – CUNAC

CS 22340

81020 ALBI Cedex 9

Par souci d'égalité de traitement des différents candidats, les réponses apportées aux questions pertinentes sont communiquées à l'ensemble des candidats qui ont retiré le dossier. Les réponses seront faites par courrier électronique ou si cette solution n'est pas applicable, par courrier postal.

1.3 Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn

112 route des Templiers – CUNAC

CS 22340

81020 ALBI Cedex 9

2 – Mode de passation du marché

2.1 Forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public.

2.2 Allotissement

Le marché est divisé en quatre lots :

- Lot 1 : Bâtiment administratif de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn (RDC)
- Lot 2 : Bâtiments 2 (vestiaires des laboratoires de pâtisserie, boulangerie) et 3 (hébergement) de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat – Antenne du Tarn
- Lot 3 : Bâtiment administratif de l'antenne de CASTRES
- Lot 4 : Bâtiment de la formation de la Pressothèque (SOREZE)

Le marché est conclu du 19 septembre 2017 au 21 septembre 2018 inclus.

2.3 Groupements

Le marché sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement de prestataires. Lorsque les candidats se présentent groupés, ils ne remplissent qu'un seul acte d'engagement pour les groupements d'entreprises. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn souhaiterait que le groupement soit conjoint et le mandataire, solidaire.

2.4 Modalités d'attribution du marché

Le marché sera attribué à un seul et même soumissionnaire.

2.5 Critères d'attribution

2.5.1 Critères de sélection des candidats

Seules les offres présentées par les candidats justifiant de leur capacité professionnelle, technique et financière à réaliser la mission demandée, pourront être retenues. La capacité économique et financière des candidats sera analysée au regard des documents suivants :

- Lettre de candidature DC1
- Déclaration du candidat DC2
- ATTR1

2.5.2 Critères de sélection des offres

Le fournisseur désigné sera celui qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse pour le ou les lots désignés. Les critères d'attribution sont les suivants :

- Prix de la prestation **35%**
- Qualité de service appréciée en fonction du mémoire technique **55%**
 - 35% pour les moyens et modalités mis en œuvre pour l'encadrement et les autocontrôles (fréquences, durée des visites, référent unique pour le site, outils mis en place afin de faciliter l'information entre le prestataire et le mandataire, modalités de remplacement et de sécurité des agents)
 - 20% pour le choix des matériels et des produits utilisés par site
- Performances en matière de protection de l'environnement : **10%**
 - 5% pour le détail des formations faites aux agents
 - 5% pour le détail des techniques de nettoyage

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, s'il l'estime nécessaire, d'engager des négociations avec les 3 (trois) premiers candidats classés en fonction des critères définis dans le présent règlement de consultation, dans de strictes conditions d'égalité. Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.

L'attribution de l'offre s'effectuera à l'issue de ces négociations.

3 – Conditions de remise des offres

3.1 Date et heure limite de réception de l'offre

Les offres devront être transmises **au plus tard mardi 18 juillet 2017, 12h00**. Elles pourront être transmises par voie postale recommandée avec AR ou déposée au secrétariat général de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, contre récépissé.

Une visite des lieux est programmée :

- **3 juillet 2017 à 11h00** : Antenne de CASTRES
- **3 juillet 2017 à 14h00** : Pressothèque à SOREZE
- **4 juillet 2017 à 14h00** : Site CMA et URMA à CUNAC

Les candidats n'auront pas la possibilité de transmettre leur offre par voie électronique.

3.2 Modalités de remise des candidatures et des offres selon la procédure adaptée.

Les candidats auront à fournir leur dossier dans une seule enveloppe portant le tampon de l'entreprise et la mention :

« NE PAS OUVRIR »

« Marché public 001/17 – Prestations de nettoyage des locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn et de ses antennes » Lot n°.....

4 – Présentation des offres

Les documents à fournir sont les suivants :

- Lettre de candidature
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat
- Acte d'engagement en deux exemplaires (1 original + 1 copie) complétés, datés, accompagnés du devis détaillé
- CCAP, CCTP, paraphés, signés et datés par l'entreprise et portant son cachet

Si des pièces listées ci-dessus, ayant trait à la présentation de l'offre, sont absentes ou incomplètes, l'offre sera déclarée non conforme et de ce fait éliminée.

Le candidat pourra utiliser les formulaires produits par le Ministère des Finances (téléchargeables sur le site www.minefe.gouv.fr)

5 – Documents à fournir par l'attributaire du marché

L'attributaire du marché devra être à même de fournir dans les 7 jours calendaires, suivant la réception de la lettre d'attribution :

- Certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes conformément à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public
- Attestation sur l'honneur établie par l'attributaire certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L8222-1 et D8222-5 ou D8222-7 du Code du travail, lorsque le candidat emploie des salariés
- La ou les attestations d'assurance
- RIB ou RIP en original

DECLARATION DU FOURNISSEUR

Le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des clauses figurant dans le règlement de consultation et déclare les accepter sans restriction.

Fait à

Le

Lu et accepté

(signature de la personne habilitée et cachet de la société)